



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **2023-042**

Séance du Lundi 6 novembre 2023		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
L'an deux mil vingt-trois, lundi six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., Représentées : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F., Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L. Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé : Mme WALBRECQ J., Secrétaire de séance : M. ARMIEL M.		
<u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023		
<u>Date d'affichage</u> : 31 octobre 2023		

N° 2023-042 □ Location 18 rue Neuve, exonération de loyers

Considérant les travaux effectués dans le local et une fuite détectée à l'entrée,
Considérant la production tardive du consuel pour la mise en service du compteur électrique,
Considérant que le locataire n'a pu jouir du local dans les délais fixés,

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents problèmes rencontrés, la mise à disposition du local n'a pas pu être réalisé dans les temps impartis. Cependant, les titres de loyers ont été émis conformément au bail initialement signé.

De ce fait, il propose

- l'annulation des loyers de septembre et octobre 2023,
- début de facturation des loyers à partir du 1^{er} novembre 2023,

Après avoir entendu les difficultés rencontrées et la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'annulation des loyers de septembre et octobre 2023,
- **De débiter** la facturation des loyers à partir du 1^{er} novembre 2023 suivant les conditions du bail.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 6 novembre 2023
Le Maire, Thierry MICHEL